



PROCÈS VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à dix heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de KANFEN

Étaient présents :

M. **BAUR** Denis, Mme **RENOIR** Isabelle, M. **NICLOUX** Didier, Mme **LE LAY** Nathalie, M. **THILL** Christophe, Mme **REGNIER** Agnès, M. **DI BARTOLOMEO** Roland, Mme **SCHEID** Sandrine, M. **KAIZER** Didier, Mme **GREFF** Nicole, M. **KIRSCHWING** René, Mme **GROSJEAN** Nadine, M. **BREISTROFF** Daniel, Mme **LISKA** Christelle, M. **BELLOFATTO** Walter

Date de la convocation : **24 mars 2014**

Date d'affichage : **24 mars 2014**

Secrétaire de séance : **Mme Isabelle RENOIR**

Nombre de conseillers élus : **15**

Nombre de conseillers en fonction : **15**

Nombre de conseillers présents : **15**

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints

1 - Installation du Conseil Municipal

La séance est présidée par Denis BAUR, Maire sortant.

Denis BAUR donne lecture des résultats constatés au procès verbal des opérations électorales du dimanche 23 mars 2014.

INSCRITS	895
VOTANTS	538
NULS	99
SUFFRAGES EXPRIMÉS.....	439
LISTE « Bien vivre à Kanfen »	439

Après appel nominal des Conseillers Municipaux présents, Monsieur Denis BAUR, Maire sortant, déclare installer dans leurs nouvelles fonctions de Conseillers Municipaux, les personnes élues le dimanche 23 mars 2014, à savoir :

M. BAUR Denis
Mme RENOIR Isabelle
NICLOUX Didier
Mme LE LAY Nathalie
M. THILL Christophe
Mme REGNIER Agnès
DI BARTOLOMEO Roland
Mme SCHEID Sandrine
M. KAIZER Didier
Mme GREFF Nicole
M. KIRSCHWING René
Mme GROSJEAN Nadine
M. BREISTROFF Daniel
Mme LISKA Christelle
M. BELLOFATTO Walter

Il cède ensuite la place au doyen d'âge des membres du Conseil, Monsieur René KIRSCHWING, qui prend la présidence, il est assisté de Mademoiselle RENOIR Isabelle, secrétaire de séance. Madame Agnès REGNIER et Monsieur Walter BELLOFATTO sont nommés assesseurs.

2 - Élection du Maire

Le Président donne lecture des articles L 2122-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Il invite ensuite, les éventuels candidats à se faire connaître. Monsieur KIRSCHWING fait part de la candidature de Monsieur Denis BAUR.

Le Président fait procéder à l'élection du Maire, par un scrutin à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Inscrits	15
Votants	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins litigieux (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
A obtenu monsieur BAUR	15

Monsieur Denis BAUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu Maire de la commune de Kanfen et est immédiatement installé.

3 - Détermination du nombre de postes d'adjoints

Il est précisé à l'article L.2122.2 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

L'article L.2121.2 du Code général des collectivités territoriales fixe à 15 le nombre des Conseillers Municipaux des communes de 500 à 1 499 habitants,

Considérant que la population légale de Kanfen est de 1 068 habitants au dernier recensement complémentaire 2013 attesté au Journal officiel du 27 décembre 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **de fixer** le nombre des adjoints au maire à trois (3).

4 - Élections des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La liste des candidats à l'élection des adjoints doit donc, à une unité près, comporter autant d'hommes que de femmes.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sous la présidence de Monsieur Denis BAUR, élu maire, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints.

Le maire présente la liste suivante de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

- 1^{er} adjoint : M. NICLOUX Didier
- 2^e adjoint : M. THILL Christophe
- 3^e adjoint : Mme LE LAY Nathalie

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Inscrits	15
Votants	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins litigieux (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
A obtenu la liste des adjoints au maire	15

La liste présentée par Denis BAUR ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamées en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

- Monsieur Didier NICLOUX, 1^{er} adjoint au maire,
- Monsieur Christophe THILL, 2^e adjoint au maire,
- Madame Nathalie LE LAY, 3^e adjoint au maire,